



PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES

CONSEIL SYNDICAL

Mardi 16 septembre 2025

18h30-Salle du conseil Mairie de Lourdes

Procès-verbal

Nombre de membres

en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 22

Présents : Pascal ARRIBET, Stéphane ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Marie-Henriette CABANNE, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, Ginette HOURNE-RAOUBET, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON, Annie SAGNES, Guy VERGES

Absents : Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Jean-Marc BOYA, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mohamed DILMI, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN

Excusés : Régis BAUDIFFIER, Audrey BOYRIE, Pierre DARRE, André LABORDE, Jérôme LURIE, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Philippe MYLORD, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Cécile PREVOST, Loïc RIFFAULT

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste RAMON

Pièces jointes :

- *Powerpoint de la séance*
- *Note de présentation du contrat groupe Mutuelle Santé Amellis*
- *Convention SYMIHL Tischaeur*
- *Projet de convention PLVG-CCPG pour aménagement d'une rampe d'accès à la voie verte des gaves à Lau-Balagnas*

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Malaurie BORDIER qui a rejoint le PLVG en juin afin de remplacer notre chargée de mission tourisme vélo, Candice TAMAREL, actuellement en arrêt. Il invite Mme BORDIER à se présenter aux membres du conseil.

Native des Pyrénées-Atlantiques, Mme BORDIER a obtenu son master loisirs tourisme en 2022 à Pau. Elle a travaillé au Parc Naturel Régional Pyrénées Catalanes puis celui du Haut-Languedoc avant d'intégrer l'office de tourisme du Pays Ségal en Aveyron en 2023 occupant des postes de chargé de mission.

Monsieur le Président informe que Joseph Fourcade, délégué titulaire et membre du bureau, a quitté son poste de maire de la commune de Ger après 51 ans de mandat au 31/08/2025. Ne pouvant plus siéger au

sein des instances du PLVG, nous attendons la désignation d'un nouveau délégué par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

Monsieur GOSSET informe que M. FOURCADE aurait la possibilité de continuer à siéger au PLVG. M. LAVIT se propose d'évoquer ce sujet avec M. TREMEGE lors d'une prochaine rencontre. L'assemblée sera tenue informée.

1 AFFAIRES GENERALES

1.1 Validation du procès-verbal du Conseil Syndical du 03/06/2025

Monsieur le Président indique qu'il a été envoyé à l'ensemble du conseil syndical par mail le 11/06/2025. Aucune remarque n'étant faite, ce PV est validé.

1.2 Décisions de Monsieur le Président prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Comme à chaque conseil, il est nécessaire de rapporter les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir, depuis le 03/06/2025. M. LAVIT indique qu'ont été prises 12 décisions :

DEC_2025_40	Demande de subventions auprès de l'Etat (Fonds Vert) pour la réalisation des études et des travaux de protection des enjeux de la berge rive droite contre les inondations du Gave d'Héas à Gèdre
DEC_2025_41	Recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent en charge de la mission tourisme
DEC_2025_42	Recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent au sein de l'atelier chantier d'insertion
DEC_2025_43	Signature d'une convention de stage pour la Régie Travaux
DEC_2025_44	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre partielle (AVP) pour les travaux de protection des inondations et de renaturation des berges de l'Yse
DEC_2025_45	Recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent en charge de la mission tourisme
DEC_2025_46	Recrutement d'un agent contractuel saisonnier temporaire d'activité au sein de la Régie Travaux
DEC_2025_47	Recrutement de salariés en contrat à durée déterminée d'insertion au sein de l'Atelier Chantier d'Insertion
DEC_2025_48	Attribution du marché « Assurances IARD » en procédure adaptée
DEC_2025_49	Recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent au sein de l'atelier chantier d'insertion - ANNULÉ LE 07/08/2025
DEC_2025_50	Recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent au sein de l'atelier chantier d'insertion
DEC_2025_51	Recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent en charge de la mission tourisme

Dans le cadre de la délégation relative aux marchés inférieurs à 90 000€ HT :

Budget principal : Néant

Budget annexe GeMAPI :

- Permis BE avec code pour responsable brigade verte-La Pyrénéenne : 730€
- Formation AIPR-AFTRAL (2 agents) : 442 euros HT
- Formation torrentiel-Association France Dugues (responsable service PI) : 960€

2 BUDGET

2.1 Décision modificative n°2 du budget annexe GEMAPI 45001 (N° 2025 030)

Le Président informe le conseil syndical qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle décision modificative au budget GeMAPI liée aux opérations d'ordre, suite à la correction de décalages sur les amortissements avec la trésorerie et de supprimer une partie de la décision modificative n°1, réalisée en doublon.

Le Président expose au conseil syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
023 (042)	Virement à la section d'investissement	0	-35 800
6811 (042)	Dot. amort. immos incorporelles	0	35 800
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2312 (041) - 0	Agencements et aménagements de terrains	0	-101 344,79
2031 (041) - 0	Frais d'études	-100 630,92	0
2033 (041) - 0	Frais d'insertion	-713,87	0
28031 (040) - 0	Frais d'études	31 100	0
28033 (040) - 0	Frais d'insertion	2 300	0
28158 (040) - 0	Autres inst.,matériel,outil. techniques	900	0
28175738 (040) - 0	Autre mat. et outillage de voirie (mad)	600	0
281848 (040) - 0	Autres matériels de bureau et mobiliers	900	0
021 (040) - 0	Virement de la section de fonctionnement	-35 800	0
TOTAL INVESTISSEMENT		-101 344,79	-101 344,79
TOTAL		-101 344,79	-101 344,79

Oui cet exposé, et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité d'approuver cette décision modificative et d'inscrire les dépenses et recettes indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée

3 RESSOURCES HUMAINES

3.1 Intention d'adhésion à la convention de participation santé proposée par le Centre de gestion des Hautes-Pyrénées (N° 2025_031)

Monsieur le Président expose que la réforme de la protection sociale a introduit l'obligation de participation des employeurs publics au 01/01/2026 pour la complémentaire santé à hauteur de 15 € minimum/mois/salarié. Comme 2.000 collectivités des Hautes-Pyrénées, le PLVG a donné mandat au Centre de Gestion 65 pour lancer une consultation afin de pouvoir proposer à ses salariés une complémentaire santé aux garanties et tarifs attractifs. L'offre retenue par le CDG, à partir du 01/01/2026 et pour 6 ans, est celle d'AMELLIS Mutuelle. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais adhérer à ce contrat collectif par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial (CST).

Le Président rappelle que le PLVG apporte un soutien financier aux contrats individuels labellisés à hauteur de 17€/ mois + 5 € par enfant couvert conformément à la délibération n°2024-055 du 11 décembre 2024.

Le Président présente ensuite les caractéristiques du contrat groupe « Complémentaire Santé » d'AMELLIS Mutuelle. Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Socle
- Renfort 1
- Renfort 2

Les montants de cotisations indiqués ci-dessous, basés sur la structuration familiale, sont maintenus les trois premières années, sauf évolutions réglementaires, législatives, conventionnelles. Les tarifs sont uniques quel que soit l'âge du salarié adhérent. Les adhérents ne sont pas soumis à un questionnaire de santé et il n'y a pas de délai de carence post-adhésion.

	SOCLE	RENFORT 1	RENFORT 2
Par Isolé	41,62 €	85,03 €	106,69 €
Par Couple	88,54 €	166,87 €	206,09 €
Par Famille	134,33 €	253,38 €	312,42 €

Le Président expose enfin les intérêts du contrat Santé proposé par le CDG 65 :

- Mutualisation forte à l'échelle du département donc de meilleures garanties et des tarifs plus compétitifs,
- Politique sociale solidaire (tous les salariés quel que soient leur statut ou leur rémunération bénéficient d'un contrat identique,
- Meilleur accès aux soins pour certains salariés,
- Couverture possible des ayants droits,
- Renforcement de l'attractivité de la collectivité (recrutements).

Entendu cet exposé du Président et en vue de soumettre la décision au Conseil Social Territorial, Il est donc proposé aux membres du Conseil Syndical de se prononcer :

- pour une participation financière au titre de la santé via le contrat groupe proposé par le CDG ou bien pour conserver le système actuel de soutien financier aux contrats individuels labellisés,
- Pour le maintien du montant de sa participation financière pour le risque santé qui est actuellement de 17 € /mois + 5 € par enfant couvert ou pour la modification de la participation.

Le Président fait savoir qu'une délibération devra être prise par le Conseil Syndical de décembre après avis du Conseil Social Territorial.

Le débat est ouvert.

M.PEREIRA indique que cette consultation pose beaucoup de questionnement notamment sur les prix proposés qui ne sont pas du tout attractifs. Il ne remet pas du tout en cause le travail du centre de gestion mais il regrette que des négociations n'aient pas eu lieu pour adapter l'offre aux besoins du territoire. A la CCPVG, beaucoup d'agents sont affiliés à la PRO BTP qui propose de très bonnes garanties avec un prix imbattable. C'est pourquoi la CCPVG partira probablement sur la labellisation et non sur le contrat groupe.

M. GOSSET partage ces propos. Ce contrat est cher avec des garanties élevées par rapport aux besoins et rémunérations des agents du territoire.

Monsieur le Président note ces remarques afin que notre délibération tienne compte

Oui cet exposé, et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- De s'orienter vers la convention de participation pour le risque « SANTE » conclue entre le Centre de gestion 65 et AMELLIS MUTUELLE, à partir du 01/01/2026,
- De conserver le montant de la participation mensuelle pour le risque santé à 17€ (+ de 5 € par enfant couvert par le contrat) pour tous les salariés quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents contractuels de droit public ou privé),
- D'autoriser le Président à soumettre pour avis ces 2 décisions au Comité Social Territorial,
- D'autoriser la Direction à commencer le travail d'information des salariés et de recueil de leurs avis permettant une décision définitive du conseil syndical ultérieurement.

Délibération : adoptée

4 GEMAPI

4.2 Indemnisation d'un riverain suite à des travaux post crues réalisés en 2014 par le SYMIHL (N° 2025_032)

Des conventions financières avaient été établies entre le SYMIHL et certains propriétaires de la commune de Pierrefitte-Nestalas pour permettre l'acquisition foncière de fonds de parcelles. L'objectif était d'assurer l'élargissement du gave de Cauterets, conformément au schéma de protection contre les crues, défini par le service de Restauration de Terrain de Montagne (RTM) qui était maître d'œuvre de ces travaux.

Une seule propriétaire, dont le foncier a été impacté, n'a pas reçu la somme d'argent prévue dans la convention.

Cette convention, établie entre Mme Tischauer et Mme la présidente du SYMIHL, signée en 2014, valable 20 ans, prévoit le versement d'une indemnité de 2 263.50 € pour l'acquisition de 75 m² de terrain sur du foncier bâti.

Après échange avec la direction générale des finances publiques, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour que le PLVG verse la somme escomptée à Mme Tischauer (et dans la mesure où la délibération autorisant la signature de la présidente du SYMIHL avec Mme Tischauer n'a pas été retrouvée). Cette dépense a été prévue au budget 2025.

Il est donc proposé au Conseil Syndical de :

- Prendre acte de la convention existante et du transfert de compétence GEMAPI du SYMIHL au profit du PLVG,
- Payer à Mme TICHAUER Laure, un montant d'indemnité unique et forfaitaire de 2 263.50 € (deux mille deux cent soixante-trois euros et cinquante centimes).

Oui cet exposé, et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité de :

- Prendre acte de la convention existante et du transfert de compétence GEMAPI du SYMIHL au profit du PLVG,
- Payer à Mme TICHAUER Laure, un montant d'indemnité unique et forfaitaire de 2 263.50 € (deux mille deux cent soixante-trois euros et cinquante centimes).

Délibération : adoptée

4.3 Répartition financière entre le SDE et le PLVG dans le cadre des travaux du Souët à Gaillagos (N° 2025_033)

Le Président informe que par délibération 2025_004 du 6 mars 2025, il a signé et attribué le marché du PLVG de travaux de réouverture du Souët à la traversée de Gaillagos à l'entreprise Chantiers d'Aquitaine pour un montant de 898 914, 35 € TTC.

Ces travaux impliquent que le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) déplace le réseau d'éclairage public. Pour cela, le SDE demande au PLVG de prendre une délibération pour acter ce déplacement et convenir du coût, à savoir :

- Montant de la TVA pris en charge par le SDE.
- Montant total HT de la dépense : 8 500 €, dont :
 - 4 250 € à payer par le PLVG (inscrits au budget 2025),
 - 4 250 € pris en charge par le SDE.

Il est donc proposé au Conseil Syndical de :

- Valider la demande du SDE,
- Payer au SDE la somme de 4 250 € pour le déplacement des réseaux d'éclairage public dans le cadre des travaux de réouverture du Souët à Gaillagos.

Oui cet exposé, et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité de :

- Valider la demande du SDE relative à la participation du PLVG au coût des travaux de déplacement des réseaux d'éclairage public dans le cadre des travaux de réouverture du Souët à Gaillagos.
- Payer au SDE un montant de 4 250 € au titre de cette participation.

Délibération : adoptée

5 TOURISME VELO

5.1 Sollicitation d'un riverain de la voie verte des gaves pour acheter une parcelle (information)

Monsieur le Président informe que le PLVG a reçu la demande d'un propriétaire d'Argelès-Gazost pour acheter une parcelle voisine de son terrain, appartenant au PLVG. Il s'agit de la parcelle AC 105, d'environ 700 m², située en bordure de voie verte, juste en face de la gare d'Argelès-Gazost. En concertation avec les services de la commune, l'équipe du PLVG propose plutôt de réaliser une aire de repos sur ce terrain.

Le Président propose de recueillir l'avis des élus.

M. ARRIBET est favorable à l'installation d'îlots de fraicheur plutôt que la vente.

MM GARROT et CASTEROT partagent ces propos. Une vente pourrait créer un précédent et le PLVG doit rester maître de son foncier.

Mme SAGNES trouve cette initiative très intéressante et pourrait être étendue sur toute la voie verte.

M.PEREIRA trouve que l'idée de création d'îlots de fraicheur est tout à fait dans l'air du temps et s'inscrit parfaitement dans la dynamique menée depuis quelques années par le PLVG pour dynamiser la voie verte. Ces îlots viendraient en complément des fresques murales et du mobilier urbain. Très belle idée.

Monsieur le Président prend acte de ces remarques et informera le riverain (propriétaire) du choix du conseil de ne pas vendre cette parcelle AC105.

5.2 Convention financière et technique entre le PLVG et la CCPVG pour aménager une rampe d'accès à la voie verte des gaves sur la commune de Lau-Balagnas (N° 2025 034)

Le Président rappelle que depuis plusieurs années, un accès « sauvage » a été réalisé sur le talus de la voie verte, à Lau-Balagnas pour rejoindre notamment la piscine Lau-Folies et le Sailhet. Cet accès a toujours posé des soucis de sécurité (pente raide, intersection avec la route, ...) et récemment, la commune a condamné l'accès par le dépôt de matériaux. Mais, les usagers contournent ce barrage et la réalisation d'un accès adapté est attendu.

Dans ce cadre, le PLVG avait réalisé une étude de faisabilité dans le cadre d'un appel à projet proposé par l'ADEME. Le scénario de conception avait été validé par la commission tourisme et prévu pour le BP2025.

Le Président expose que les objectifs du projet sont de :

- Remplacer l'accès « sauvage » et dangereux existant qui traverse le talus dans sa pente la plus raide, emprunté par piétons et cyclistes (notamment les scolaires) pour raccourcir le trajet vers la piscine ou le Sailhet ;
- Réaliser, à la place, un ouvrage en dur, sécurisé et compatible pour les personnes à mobilité réduite ;
- Sécuriser l'intersection avec la route ;
- Permettre un accès identifié sur ce secteur, pour piétons et cyclistes, notamment à la piscine et au Sailhet.

La maîtrise d'ouvrage du projet relève ainsi de deux entités différentes au regard de leurs compétences respectives :

- Le PLVG en tant que propriétaire de la voie verte (une partie du talus)
- La CCPVG au titre de la mobilité et dans l'intérêt de faciliter l'accès aux piétons et cyclistes à plusieurs lieux convoités sur ce secteur (piscine intercommunale, le Sailhet, les bords du gave, ...).

Les dépenses prévisionnelles de l'opération globale sont estimées par le PLVG à 65 700 € HT maximum (le

garde-corps n'ayant pas été retenu, ce montant sera moindre). Le plan de financement envisagé est le suivant :

- 45 % de subvention DETR
- 20% de subvention du CD65
- 20% de participation de la CCPVG au titre la mobilité (sur proposition du bureau communautaire)
- 15% d'autofinancement du PLVG au titre de propriétaire de la voie verte.

Le Président propose d'encadrer les conditions techniques et financières pour la réalisation de cette rampe d'accès au travers d'une convention entre la CCPVG et le PLVG (validée par la trésorerie). Il indique que la CCPVG prendra aussi une délibération communautaire reprenant les éléments de la présente délibération.

Le débat est ouvert.

M. CAZAUBON remarque le très bon plan de financement mais s'interroge sur les terrains privés impactés par ce projet. Y aura-t-il des mises à disposition ?

Mme PALLUT répond que c'est à l'étude : conventions, AOT, bornage avec géomètres et actes notariés, servitudes,... Le PLVG et la CCPVG étudient conjointement tous les scénarii possibles.

Aussi, Mme PALLUT rappelle que le PLVG supportera la partie administrative et comptable du projet et la CCPVG la partie technique, suivi des travaux.

M.PEREIRA indique qu'il ne pouvait ne pas être intéressé par ce projet. Il espère qu'un partenariat pourra être trouvé avec la commune de Lau-Balagnas pour créer le garde-corps.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Président à signer la convention entre le PLVG et la CCPVG annexée à la présente ;
- D'accomplir les modalités indiquées dans la convention.

Délibération : adoptée

5.3 Vidéo promotionnelle (information)

Pour remplacer Pyrénées TV, le PLVG a missionné un prestataire pour la réalisation d'une vidéo promotionnelle du territoire. Entre mai et juillet 2025, un vidéaste a ainsi réalisé une série de plans vidéos du territoire (des hauts lieux comme des sites moins connus) pour les rassembler dans une vidéo de 10 min. Celle-ci est à destination de l'ensemble des acteurs touristiques, c'est-à-dire les offices de tourisme mais également les socio professionnels du territoire. Elle est gratuite et diffusée.

6 COMMUNICATION

Monsieur le Président fait savoir que plusieurs actions de communication ont eu lieu depuis le printemps à savoir :

- Réunion publique le 27/05/2025 à l'association des nouveaux habitants d'Argelès
- Edition du rapport d'activité 2024 (diffusé cet été aux membres, partenaires financiers et techniques et qui sera remis en séance)
- Balades contées Natura 2000 durant l'été
- Documentaire sur France 5 « Sale temps pour la planète », sur les Pyrénées, qui sera diffusé cet hiver
- Une série de reportages avec Fréquence Luz

- Réunion publique du 27/08/2025 pour la réduction de vulnérabilité des enjeux inondables sur Lourdes, réalisation d'un flyer pour expliquer la démarche
- A venir : film de présentation du PLVG / GeMAPI et annoncer la concertation du public pour le dépôt du PAPI 2.

7 QUESTIONS DIVERSES

M. GRAVELAINE souhaiterait prendre la parole pour évoquer la compétence assainissement non collectif que porte le PLVG. Il a découvert que les communes dépendantes de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pouvaient bénéficier d'aides de l'Agence de l'Eau pour la mise aux normes des fosses septiques alors que les communes dépendantes du SPANC Vallées des Gaves ne le pouvaient pas. Il souligne une inégalité flagrante de traitement envers les administrés d'un même département.

Mme PALLUT indique que cette information est juste. La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées fait bénéficier à ces usagers de subventions grâce à des conventions avec l'Agence de l'Eau (à priori via le Plan Climat). Dans le passé, cela était aussi le cas du SPANC Vallées des Gaves où l'Agence de l'Eau pouvait accorder sous conditions une aide de 4200€ pour refaire leur assainissement. Mais ces aides n'existent plus aujourd'hui sur notre territoire et n'ont pu être renouvelées, malgré une relance du PLVG en 2023 et mettant en avant cette iniquité territoriale.

M. VERGES souhaite répondre en indiquant que cette information a bien été remontée auprès de la CATLP et des services de l'Etat, mais cette iniquité ne se gommera pas du jour au lendemain.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 20h00.

Le prochain conseil syndical se tiendra à 18h30 le mardi 02 décembre 2025 à la salle de la terrasse à Argelès-Gazost.

Monsieur Thierry LAVIT
Président de séance



Monsieur Jean-Baptiste RAMON
Secrétaire de séance

